



condition de "résidence principale" dans le dispositif Scellier

Par **salleapo**, le **01/11/2010** à **11:41**

Bonjour

Dans le dispositif Scellier, le locataire doit faire du logement sa résidence principale. S'il s'agit d'un étudiant (qui en fait sa résidence principale), que se passe t-il si ses parents sont cautions et de ce fait co-titulaires du contrat de location ? (les parents ayant leur résidence principale dans un autre logement). Les impôts peuvent-ils considérer que la condition n'est plus remplie ?

Merci de me donner votre avis.

Cordialement,

Par **Domil**, le **01/11/2010** à **12:43**

une caution n'est pas co-titulaire du bail.